

**ARRÊTÉ N°2021/82
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'Ercé-Près-Liffré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande initiale du groupe VEZIE, pour des travaux de création et d'extension gaz, situés « impasse des Doves » et « rue du Darot »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant l'obligation du demandeur de mettre en place la signalisation réglementaire ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande qui se dérouleront du 20 septembre 2021 pour une durée d'un mois, sous réserve de remise en état après travaux.

Article 2

A partir du 20 septembre 2021 et pour la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie. Une circulation alternée par feux ou panneaux prioritaires sera mise en place. Les riverains et les piétons pourront circuler.

Article 3

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise au SDIS de Liffré et au Commandant de Gendarmerie de Liffré.

Fait à Ercé-près-Liffré,

Le 16 septembre 2021

Le Maire,

Bertrand CHEVESTRIER

